

## 27 - Labellisation Eco-Quartier - Signature de la charte des Eco-Quartiers - Projet Urbain de Quartier durable des Vaïtes

**M. l'Adjoint LOYAT, Rapporteur :** En décembre 2012, le Ministère de l'Égalité des Territoires et du Logement a lancé une nouvelle démarche de labellisation éco-quartier. Trois étapes jalonnent le processus d'obtention du label :

- étape 1 : signature de la charte des Eco-Quartiers,
- étape 2 : admission à la démarche nationale,
- étape 3 : obtention du label. Cette labellisation éco-quartier ne peut intervenir que lorsque l'état de réalisation du projet est suffisamment avancé, à savoir : au moins 50 % d'espaces publics aménagés et 30 % de programmes bâtis construits.

Cette démarche de labellisation intervient en prolongement de l'appel à projets éco-quartier lancé en 2011, pour lequel la Ville de Besançon avait déposé un dossier de candidature concernant le projet d'aménagement des Vaïtes.

Lors de cet appel à projets, le projet des Vaïtes n'a pas obtenu de prix (24 lauréats sur 393 dossiers déposés). Le dossier a néanmoins été nominé au titre du palmarès «performances écologiques».

La nomination du projet en 2011 permet aujourd'hui à la collectivité de bénéficier de la procédure dite «accélérée» en vue d'accéder directement à l'étape 2 valorisant les opérations indépendamment de leur stade d'avancement, c'est-à-dire les projets à un stade pré-opérationnel comme les Vaïtes.

L'acceptation d'un projet au stade de cette 2<sup>ème</sup> étape :

- offre la possibilité d'utiliser le logo «Démarche Nationale Eco-quartier» ;
- permet de bénéficier d'un accompagnement pour accéder au label ;
- présente d'autres intérêts (avant que l'Éco-Quartier ne soit livré) tels que :
  - . axe de communication pour la collectivité et l'aménageur qui sera désigné (valorisation des enjeux ciblés en matière de développement durable, mise en avant des objectifs de performance et de la faisabilité du projet, etc.) ;
  - . attractivité renforcée vis-à-vis des investisseurs et porteurs de projets et atout en termes de commercialisation des programmes d'habitat auprès des futurs habitants.

Pour ce faire, il convient que la collectivité s'engage à signer la charte des éco-quartiers.

Basée sur des textes de référence législatifs (Kyoto, Grenelle, SRU, etc.), cette charte énumère 20 engagements qui visent, d'une part, à encourager les élus à inscrire l'Éco-Quartier dans les fondements d'un urbanisme durable et, d'autre part, dans une dynamique de progrès.

L'adhésion à cette charte donne des orientations en matière de développement durable et témoigne de la motivation de la collectivité à s'engager à long terme dans une démarche globale, à l'échelle du territoire communal.

Sa signature permet l'accès au club national des Eco-Quartiers (accès aux événements organisés par le Ministère et à l'ensemble des ressources documentaires et outils du site Éco-Quartier, lettre d'information périodique). Il est demandé aux signataires de partager leur expérience, d'échanger et de travailler de façon collective, ce qui peut également permettre de bénéficier d'un retour d'expériences au sein d'un réseau national qui se développe.

Le dossier de labellisation du projet des Vaîtes fera l'objet d'une évaluation sur la base d'une vingtaine d'indicateurs chiffrés et d'une vingtaine de critères d'évaluation. Une triple expertise (experts national, local et externe à la fonction publique) et une visite de terrain des interlocuteurs locaux (dans le cas présent, DDT 25 et DREAL) auront lieu en avril 2013.

Les résultats devraient être prononcés en juin 2013.

L'aménageur désigné aura évidemment en charge de veiller au respect des engagements et objectifs poursuivis, afin d'aboutir à l'obtention du label une fois l'aménagement réalisé.

### **Propositions**

Il est demandé au Conseil Municipal :

- d'autoriser M. le Maire à signer la charte éco-quartiers, qui vaut admission au club national des éco-quartiers,
- d'accepter la candidature du projet des Vaîtes à ce processus de labellisation.

**«M. LE MAIRE** : Il n'y a pas de remarques ? C'est une très bonne chose. C'est adopté».

Après en avoir délibéré et sur avis favorable unanime de la Commission n° 3, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide d'adopter les propositions du Rapporteur.

*Récépissé préfectoral du 13 mai 2013.*